



ARRETE n° 2024-63

ARRETE *PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER*

Le Maire de la commune de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Considérant l'organisation des festivités du 23 et 24 août 2024 sur la place de la fontaine, par la Maison Villageoise.

Considérant qu'à cette occasion, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains, des piétons, des automobilistes et tous véhicules à moteur.

Vu le plan VIGIPIRATE « Urgence attentat »

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 La circulation de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdite **le vendredi 23 août 2024 de 17h00 à 00h00 et le samedi 24 août 2024 de 17h00 à 00h00, place de la fontaine et rue de la République**

Les véhicules susceptibles d'utiliser cette voie emprunteront l'itinéraire suivant : Rue Guy Fauran et rue du puits neuf.

Article 2

L'accès restera possible pendant toute la durée indiquée aux articles ci-dessus aux services de secours.

Article 3

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par les services techniques communaux.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Article 6

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE et Mme la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 20 août 2024

Le Maire,

Gérard LUCIEN

